

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – ALLEE JEAN MOULIN
ECOLE DE MUSIQUE – GALA DE FIN D'ANNEE 2018**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 06 du 02 Mai 2017 réglementant les stationnements réservés et ses modificatifs,
VU la demande datée du 14 Juin 2018 du Service Animation de la Ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation organisée par le Service Animation sur le territoire de la commune.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement du Gala de fin d'année 2018 de l'Ecole de Musique des restrictions au stationnement seront apportées sur la voie suivante :

LE MARDI 03 JUILLET 2018

ALLEE JEAN MOULIN :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité des emplacements réservés aux véhicules des Services Publics Allée Jean Moulin – Place de la Liberté de 14h00 à 01h00 du matin.

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières et les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdictions de stationnement des véhicules.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

18 JUIN 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

**Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON**



Réf : AP/NM.